

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 29 JUIL. 2015

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2015-29

**Autorisation de remboursement d'avance de frais**

Membres présents Soit	18
Nombre de voix représentées	27
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	28

La règle du quorum est satisfaite  
(28 voix sont présentes sur 42),  
Le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 9 juillet à 18h30 à Giey sur Aujon sous la présidence de Monsieur Guy DURANTET,  
Président du GIP ;

Vu l'arrêté d'approbation en date du 5 juillet 2010 de la convention constitutive du GIP, modifiée  
par avenant n°1 approuvé par l'arrêté n° 1614 du 31 mai 2011 pris par le Préfet coordonnateur et  
par avenant n°2, approuvé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 ;

Vu la parution du journal officiel du 8 juillet 2010 de l'avis concernant l'arrêté d'approbation de la  
convention constitutive du GIP, marquant la date officielle de création du GIP ;

Après avoir pris connaissance de l'avance effectuée par le Directeur du GIP, Hervé Parmentier  
dans le cadre des missions suivantes :

- Déjeuner de la délégation du GIP au Conseil National de la Protection de la Nature en date  
du 28 mai 2015 ;
- Composition de la délégation du GIP : G. Durantet, B. Frochot, R. du Parc, H. Parmentier ;
- Montant de l'avance : 97,50 €.

**Délibère :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le remboursement au directeur du montant de  
l'avance faite sur deniers personnels.

Le 17 juillet 2015

Le Président du GIP

Guy DURANTET